

Le Président

Monsieur Georges Richelme
Président
Conférence Générale des Juges Consulaires
de France
1 quai de Corse
75181 Paris cedex 04

Paris, le 29 juin 2018

Référence : JB/ FH/MEPI/20180270

Monsieur le Président,

Mon attention a été attirée par de nombreux consœurs et confrères commissaires aux comptes qui semblent rencontrer des difficultés dans l'exercice de leurs mandats, et plus particulièrement lors de leurs éventuels renouvellements.

Comme vous le savez, la profession est aujourd'hui confrontée à un débat dans le cadre du projet de loi PACTE sur ses seuils d'intervention. Le projet du Gouvernement vise à relever ce seuil au niveau non prescriptif européen, c'est-à-dire 8 millions de chiffre d'affaires, 4 millions de total de bilan et 50 salariés.

Ce projet est toujours vivement contesté par notre profession puisqu'il remettrait en cause près des 3/4 de nos mandats dans les entités commerciales.

Cette seule conséquence a conduit le Gouvernement à mettre en place une commission, dont la présidence a été confiée à Monsieur Patrick de Cambourg, Président de l'Autorité des Normes Comptables, afin de déterminer des mesures d'accompagnement pour la profession.

Les travaux de cette commission s'achèveront le 2 juillet par la remise de son rapport aux deux Ministres commanditaires, Madame Nicole Belloubet, Garde des Sceaux et Ministre de la Justice, et Monsieur Bruno Le Maire, Ministre de l'Economie et des Finances.

Les conclusions de ce rapport nourriront, à n'en pas douter, les travaux parlementaires sur le projet de loi PACTE dont le débat devrait débuter en juillet ou septembre à l'Assemblée Nationale pour s'achever au mieux à la fin de cette année ou au tout début de l'année 2019.

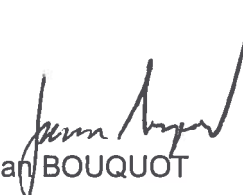
Or, dans l'entre temps, il semble que des professionnels en charge de conseiller les entreprises invitent dès à présent leur client à reporter ou suspendre certaines résolutions de leurs assemblées générales pour ne pas avoir à nommer un commissaire aux comptes, au motif que ce dernier ne serait plus obligatoire dans un délai très bref.

Je pense que ces démarches ne sont ni opportunes, ni juridiquement fondées puisque, à tout le moins, cette disposition de relèvement des seuils d'audit légal devra faire l'objet d'un décret en Conseil d'Etat à l'issue de la promulgation de la Loi, c'est-à-dire très certainement en 2019.

Il me serait infiniment agréable d'échanger avec vous afin que nous puissions envisager une communication commune auprès de nos professionnels respectivement concernés, et notamment ceux en charge de la surveillance du registre du commerce et des sociétés.

Convaincu que nous saurons dégager la meilleure des solutions au travers de cette démarche, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,


Jean BOUQUOT